



Enfants en justice

XIX–XX^e siècles

Pour citer cet article :

Ministère de la Justice, *Répertoire des œuvres privées habilitées à recevoir des mineurs délinquants*, Melun : Imprimerie administrative, 1940, p. 316-319.

Le travail commence le matin à 8 heures jusqu'à 12 h. 15 et l'après-midi de 13 h. 45 à 17 h. 30.

L'heure supplémentaire est fournie le lundi de 19 h. à 20 h.

Repos le dimanche.

Les récompenses consistent en des promenades, des goûters, des cadeaux divers.

Les punitions, en des textes à apprendre par cœur, privation de récréation ou de promenade, isolement en chambre pour 24 heures, chambre de punition.

Le pécule est versé à partir de la 15^e année, selon les aptitudes, et varie de 0 fr. 25 à 0 fr. 50 par jour.

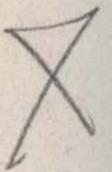
La moitié est remise aux jeunes filles et l'autre moitié est versée trimestriellement sur leur livret de Caisse d'Épargne.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Jeunes filles relevant de la loi de 1912	5
Jeunes filles relevant de l'Education forcée d'Alsace-Lorraine	2
Jeunes filles confiées par leurs parents ou tuteurs ..	20
Au total	27

Il s'agit d'un Etablissement de neutralisation individuelle.



ŒUVRE LIBÉRATRICE A PARIS

94, RUE BOILEAU

(Ferme-Ecole du Petit Prieuré)

(Patronage fermé de filles.)

*Mme Barbizet Secrétaire Générale
14 Avenue Georges Mandel XVI^e*

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Œuvre Libératrice est arrivée à trente-cinq années d'existence. Fondée en 1901 par Mme AVRIL DE SAINTE-CROIX, elle est administrée par un Conseil qui réunit les parrainages les plus autorisés.

Constituée comme association déclarée, l'Œuvre a obtenu, par décret du 28 juin 1913, sa reconnaissance comme Etablissement d'utilité publique et reçu à la même époque l'agrément prévu par la loi du 22 juin 1912 sur les Tribunaux pour enfants.

Mme AVRIL DE SAINTE-CROIX avait installé l'Œuvre Libératrice dans un petit hôtel particulier avec jardin situé 94, rue Boileau à Paris-XVI.

L'essor que lui imprima la loi précitée sur l'enfance délinquante l'a amenée à agrandir son domaine par l'acquisition d'un pavillon voisin et, grâce à une subvention ministérielle, par la construction prise sur le jardin de l'immeuble d'un nouveau corps.

D'autre part, elle achetait à Sèvres, 16, Grand'Rue, une autre habitation particulière avec jardin, à laquelle était donnée la dénomination d'Ecole professionnelle.

Enfin, il y a une douzaine d'années un don anonyme de près de 800.000 fr. avait été remis à Mme AVRIL DE SAINTE-CROIX, lui permettant de compléter son champ d'action par l'achat d'un domaine rural. C'est la « Ferme-Ecole » du Petit Prieuré.

Rue Boileau 94:

Le petit hôtel qui donne sur la rue comprend, au rez-de-chaussée, le bureau et le cabinet de médecin (fiches sanitaires, médicaments, appareils d'examen), la salle à manger de la Directrice qui servait naguère aux demi-internes. Au 1^{er} étage, la chambre de la Directrice et les chambres de ses pensionnaires. Il n'y avait guère plus de quatre pièces inutilisables.

Le pavillon loué à l'Œuvre des gares est plus grand et il comporte un second étage habitable; il pouvait recevoir facilement dix mineures.

Le bâtiment construit sur les indications de la Présidente peu avant la guerre comprend en sous-sol la buanderie, (bassin en ciment, avec séparations, eau chaude et eau froide), la salle de bains (une baignoire et une pomme à douches) et la cuisine (monte-charge). Un rez-de-chaussée surélevé comprend un W. C. et un lavabo, l'ouvroir et la salle à manger des pupilles au-dessus de la cuisine (ces deux pièces communiquent par une porte à quatre battants et peuvent être réunies en une salle de fête, piano, phonographe). Au-dessus, trois étages avec à chacun un W. C. et lavabo, cinq chambres dont une de surveillance occupée par une employée de l'Œuvre. Donc, douze places de mineures.

Sèvres, 16, Grand'Rue:

Le rez-de-chaussée et l'entresol sur la rue sont occupés par le dispensaire de l'Institut prophylactique.

Le 1^{er} étage se trouve, par suite de l'assiette du terrain, de plain-pied avec jardin. On y voit un grand salon, une vaste salle à manger, la cuisine avec arrière-cuisine, l'ouvroir.

Dans deux étages supérieurs, plusieurs pièces divisées par doubles cloisons de bois en 17 chambres de mineures et 3 chambres d'employées, W. C. et lavabos à chaque étage.

Il n'existe pas de salle de bains; l'Œuvre a suppléé à cette lacune en plaçant au-dessus du bassin de buanderie, sise à l'entresol, une pomme de douche. Les pupilles prennent place dans ce bassin pour recevoir leur douche.

Ferme-Ecole d'Epéron:

La maison d'habitation donne sur la route à la sortie du bourg. On trouve au rez-de-chaussée un salon, la cuisine, la salle à manger, une véranda qui sert d'ouvroir, un W. C.

Au 1^{er} étage, la chambre avec salle de bains de la Présidente, trois chambres de personnel et deux chambres de pupilles, un W. C.

Au 2^e étage, des mansardes simplement aérées par des vasistas percés presque horizontalement dans la toiture. C'est l'ancien grenier aménagé par l'Œuvre en 8 chambrettes pour les pupilles. Donc une population minima de dix mineures.

endommagé par le bombardement de 1943. Veulent le faire reconstruire et aménager en home de semi-liberté -

encore ouvert

*Jeunes Vagabonds Serranois
Régime de l'internat
sûr.*

*Sejourment 15 à 18 mois
(Jeunior)*

*Tres Bien tenue
(voir Annuaire) 7.645*

*rapport M. de Feytaud détaché
à la Chancellerie du 5.1.46*

encore ouvert -

Pas de salle de bains ni de douches.

De l'autre côté de la cour, bâtiments de petite ferme, écurie (1 cheval), étable (2 vaches), porcherie et basse-cour. Le tout, parfaitement entretenu.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend 28 membres.

Une directrice est placée à la tête de chacun des trois Etablissements; celle de la rue Boileau, Mlle PERTUZÉ, est Directrice générale.

Les recettes sont constituées par le produit de la ferme-école, récolte, vente de légumes, volailles et divers.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but l'aide matérielle et morale et le relèvement des jeunes filles.

La sélection des pupilles est faite à la maison de la rue Boileau.

En ce qui concerne le régime alimentaire, la nourriture est abondante sinon variée; elle n'a donné lieu nulle part à réclamation. Les légumes sont toujours repassés et le pain servi à discrétion.

Les menus sont les suivants:

Le matin: soupe et pain. Une tasse de café en plus le dimanche à Epernon.

Au déjeuner: viande, légumes, dessert.

Au goûter: une tranche de pain, une tablette de chocolat à Epernon pour celles qui se conduisent bien.

Au dîner: une soupe, un légume.

Pour boisson: de l'eau.

Le siège de la rue Boileau est dès ce moment considéré comme un centre de triage. Du tribunal pour enfants, les mineures y sont conduites directement; la déléguée de l'Œuvre se rend au Palais de Justice et ramène l'enfant en voiture.

Le Docteur VERNES, Directeur de l'Institut prophylactique, membre du Conseil d'administration de l'Œuvre, y envoie deux fois par semaine un de ses assistants; un examen effectué spécialement sous le rapport des affections vénériennes, mais portant aussi sur l'état pulmonaire et général des arrivantes, renseigne aussitôt l'Œuvre sur leur complexion. Dès les premiers jours, elle est à même de se rendre compte de leurs aptitudes au travail et de l'état de leur instruction.

Les mineures qui ont besoin d'un traitement demeurent en principe au siège de la rue Boileau, mais comme l'annexe de Sèvres comprend, dans ses locaux, le dispensaire de l'Institut prophylactique, il arrive fréquemment, et c'est sans inconvénients que certaines pas absolument guéries y soient envoyées, dès l'instant où il n'existe aucun danger de transmission.

Après un stage d'observation, les rurales et les plus fortement constituées sont dirigées sur Epernon, les urbaines sur Sèvres.

A Paris et à Sèvres, les douches sont hebdomadaires. De plus, l'eau chaude est fournie par la cuisine chaque fois que la demande en est justifiée.

A Epernon, où il n'existe pas de douches, les tubs les ont remplacées.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'Œuvre s'attache à rechercher chez ses pupilles des indications de leurs préférences professionnelles et elle en tient compte par la suite.

Reste le travail manuel; à Epernon, il y a une ou deux filles de ferme suivant les besoins; les autres partagent leur temps entre le travail du jardin, celui de la basse-cour et la couture.

ÉDUCATION

Les mineures peuvent écrire à leurs familles tous les mois et par faveur individuelle plus souvent. Les lettres reçues et envoyées sont toujours lues par la Directrice avant remise ou expédition.

Les visites des familles ont lieu une fois tous les deux mois, sur autorisation des Directrices.

Il n'y a pas de service cultuel. A Epernon, les pupilles sont conduites à la messe le dimanche à l'église paroissiale.

A Sèvres et à Paris, prières en commun au réfectoire.

En ce qui concerne le travail exigé des pupilles, si l'instruction proprement dite n'est pas donnée à l'Œuvre, cette question n'est cependant pas perdue de vue; rue Boileau, une des dames du Comité vient passer une après-midi par semaine au milieu des pupilles, leur fait des leçons et lectures et leur donne des devoirs à faire. Une heure par jour est consacrée à l'étude.

L'emploi du temps est le suivant:

Les mineures se lèvent à 6 h. 30, en tout temps à Epernon, en été dans les deux autres Etablissements et à 7 h. en hiver.

Le coucher est fixé, suivant la saison, de 20 h. à 20 h. 30.

Les récompenses consistent en des récréations supplémentaires pendant lesquelles on accorde aux pupilles la permission de faire de menus bibelots ou tricot pour leur compte personnel.

Les punitions, en la privation de dessert, ou mise à la chambre, selon la faute commise.

Au départ de la ferme, les pupilles sont habillées entièrement; on leur donne un petit trousseau, une somme est placée sur leur livret de Caisse d'Épargne, dont le montant ne peut être fixé.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	6
Prostituées	2

L'Œuvre Libératrice a une action bienfaisante et ses méthodes de redressement et de reclassement continuent à mériter d'être encouragées.

